



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/02/2021
En exercice : 33	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 09/02/2021
Pouvoirs : 7	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 16/02/2020
Présents : M. Daniel JULLIEN, M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, M. Henri COQUARD, M. Philippe LARGE, M. Olivier DEROZARD, Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal ROCHE, M. Christian NEUVILLE, M. Edouard WILLEMIN, M. Jean-Pierre NEMOZ, M. Safi BOUKACEM, Mme Fatima FERNI, Mme Isabelle VIDAL, Mme Sandrine ARNAUD, M. Stéphane GILLET, M. Rémi GILLET, M. Joao DA ROCHA, Mme Véronique DUMAS, Mme Aline DURAND, M. Roland BADOIL, M. Sylvère MATHIEU, M. Matthieu VERPILLAT, Mme Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir : Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM Mme Danièle CHARVOLIN donne pouvoir à M. Henri COQUARD Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M. Daniel MALOSSE Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Philippe LARGE Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL Mme Carine BERNY donne pouvoir à M. Roland BADOIL	
Absents ou excusés : M. Gérard DUPLAT	

Ouverture de la séance à 20h37

Monsieur le Maire adresse une pensée à Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux et lui souhaite au nom du conseil un prompt rétablissement.

Il poursuit en annonçant les décès de Monsieur André ROZIER et Marius DUPLAT, deux anciens conseillers municipaux ayant œuvré pour la commune.

Antoine ROZIER a été conseiller municipal de 1965 à 1989 et adjoint pendant deux mandats de 1977 à 1989 Monsieur le Maire retient l'engagement d'Antoine ROZIER pour la commune et la force de ses convictions.

Marius DUPLAT a également été conseiller de 1989 à 2001. Monsieur le Maire souligne l'engagement associatif de Marius DUPLAT sans lequel le cinéma n'aurait pas la place d'aujourd'hui et à la présidence du comité des fêtes. Marius DUPLAT a œuvré au savoir-faire local à travers un regroupement d'artisans spécialisés dans l'art de la construction.

Mme Fatima FERNI est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2021 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire se rappelle d'un temps où on commençait la séance par la lecture du procès-verbal.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que cette pratique existe encore dans certaines communes.

Délibération n° 2021/02/15 n° 01

FINANCES - Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2021.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Le rapport d'orientations budgétaires est projeté en séance.

Le débat se déroule conformément aux dispositions législatives.

La réforme de la taxe d'habitation suscite quelques interrogations.

Monsieur Christian NEUVILLE souhaite savoir si en 2021, les « 20 % de contribuables restants » vont continuer à verser à la commune le produit de la taxe.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que c'est l'Etat qui continue d'encaisser le produit de la TH et qui reverse à la commune par le biais un versement mensuel qu'on appelle les « centimes ».

Madame Isabelle VIDAL demande qui finance le reste à compenser.

Monsieur le Maire répond que c'est l'Etat qui compensera la différence.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ s'interroge sur la progression de cette compensation.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'en principe, le mécanisme de coefficient correcteur permettra à la commune de conserver pleinement la dynamique d'assiette.

Monsieur Safi BOUKACEM précise qu'une réforme des valeurs locatives est annoncée pour 2026. Il espère que cette réforme permettra de dynamiser les bases. Il ajoute que l'incertitude est également importante pour les départements et les intercommunalités qui voient leur compensation assurée par une taxe décidée au niveau national. Enfin, il souligne que cette suppression de la taxe d'habitation crée une distinction entre les propriétaires et les locataires dans leur participation à l'impôt local.

Madame Sandrine ARNAUD remarque que cette réforme risque de pousser certaines communes à augmenter le taux de taxe foncière.

Sur la situation nationale et le déficit, Monsieur le Maire fait remarquer que la dette ramenée à l'habitant est de 41 000 €.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle les obligations de la loi SRU et fait un point sur le prélèvement SRU de la commune.

Monsieur Safi BOUKACEM souligne l'effort de la commune Vaugneray pour atteindre ses objectifs lors de la dernière période triennale.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute qu'il est difficile d'anticiper les objectifs de chaque période, les services de l'Etat reconnaissant eux-mêmes que la mission est impossible. A la fin de la prochaine période triennale, la commune risque d'être dans une situation plus délicate malgré son volontarisme.

Monsieur Daniel MALOSSE présente les orientations budgétaires proposées en commission finances et invite les conseillers municipaux à en débattre.

Parmi les projets 2021, Monsieur le Maire note la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, la réflexion sur la création d'un tiers lieu ou encore les acquisitions de biens immobiliers pour créer des logements sociaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Christian NEUVILLE demande quel est le pouvoir de la commune pour influencer les promoteurs privés dans la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que le PLU soumet chaque opération de construction doit comprendre au moins 33% de logements sociaux. Le PLH applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 fixe un objectif de 50%. Toutefois, ces règles ne modifient pas la réalité : si chaque nouvelle opération appliquait un taux de 50% de logements sociaux, il faudrait construire 1 200 logements nouveaux pour atteindre l'objectif de 2025. Un tel nombre n'est ni possible ni souhaitable.

Monsieur Safi BOUKACEM confirme la nécessité de privilégier les opérations de réhabilitation dans les centres-bourgs. Il rapporte une réunion à laquelle il a assisté durant laquelle la commune de Vaugneray avait été citée en exemple.

Monsieur Daniel MALOSSE juge qu'il est difficile de comparer les communes entre elles. Il reconnaît que la commune de VAUGNERAY dispose d'une expertise des élus et d'une capacité financière facilitant la conduite de telles opérations.

Monsieur Safi BOUKACEM précise que Vaugneray était citée de manière positive et non pas pour opposer les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2021,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2021 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2021 02 15 n°02

FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021, la prise en charge représente la somme totale de **14 207,97 €** soit 6 999 repas × 2,03 €.

Monsieur Roland BADOIL s'interroge sur cet écart de prix entre les deux écoles.

Monsieur le Maire répond que le prix du repas facturé à l'école publique ne couvre pas le coût de la restauration (repas, livraison, fluides...). Il n'est pas possible d'appliquer le coût réel.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30**

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique que le coût réel se rapproche plus des 8 €.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à l'évolution durable et à la communication ajoute que cette subvention ne vise que les enfants résidant à Vaugneray.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,

Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 14 207,97 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021); dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2021; dit que la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Délibération n° 2021 02 15 n°03

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

Le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 octobre 2021.

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi non permanent comme suit :

Cadre d'emplois	Quotité de travail	Nombre
Adjoint technique	Temps complet	1 poste

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse souhaite lancer une réflexion sur les tontes et la préservation de la biodiversité.

Monsieur le Maire explique cette question dépend de l'espace vert concerné. Il cite par exemple les talus du stade pour lesquels la tonte a été limitée. Dans les zones à proximité des habitations, cela est plus compliqué, on a rapidement des plaintes des voisins (terrain mal entretenu, risque d'incendie ou de prolifération des rats...).

Madame Sandrine ARNAUD propose le parking des randonneurs.

Monsieur le Maire répond que sur cet espace le fauchage est déjà limité à 1 à 2 fois par an.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la commune pourrait bénéficier du dispositif « un jeune une solution » sur ce type de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a vocation à créer l'emploi, les modalités pour y pourvoir peuvent être ensuite définies.

Monsieur Safi BOUKACEM répond que le dispositif ne s'applique pas aux communes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) crée 1 emploi non permanent à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai 2021 au 30 octobre 2021 ; autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précédemment exposées ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2021 de la commune.

Délibération n° 2021 02 15 n°04

RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a créé un poste un emploi est de 31 heures par semaine pour une durée de 12 mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler dans les mêmes conditions ledit emploi :

- Contenu du poste : Animateur/trice de l'espace France Services ;
- Durée des contrats : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 31 heures ;
- Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de fiche de poste

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de renouveler l'emploi d'animateur/trice de l'espace France service dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions susmentionnées ; autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2021 de la commune.

Délibération n° 2021 02 15 n°05

POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS – - Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 Millions d'Amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants

Au titre des pouvoirs de police, le maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants. Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30**

1. La capture et fourrière des chats et chiens errants

La convention confiant la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants à la SPA est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Prise en charge des chiens et chats vivants ou morts : tarif de 0,80 € par an et par habitant

2. La stérilisation des chats errants

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Société Protectrice des Animaux et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 Millions d'Amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune **pour la prise en charge de 5 stérilisations par association.**

Monsieur le Maire explique que ce dispositif a permis de réduire la prolifération des chats errants.

Madame Véronique DUMAS a toutefois constaté que ce type d'actions a pu être mené avec un certain zèle. Elle rapporte au conseil que son chat a été capturé et stérilisé à tort.

Monsieur le Maire est surpris par ce type de capture puisque ce secteur n'est en principe pas concerné par la campagne.

Monsieur Roland BADOIL souhaite avoir des précisions sur le prix de 80cts par habitant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du prix pour la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants par la SPA. Les communes ont en effet l'obligation de disposer d'une fourrière pour les animaux.

Pour 2021, la participation de la SPA et la fondation 30 Millions d'Amis est au maximum de 50% des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,

Vu les projets de convention annexés,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les conditions du partenariat avec la spa et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ; désigne le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions, autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant, dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30

Communication n° 2021 02 15 n° 01

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-01	2021	RESSOURCES HUMAINES	Mise à disposition d'un agent au CCAS		du 1er janvier au 31 décembre 2021
2021-02	18/01/2021	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail commercial-démarrage du loyer au 1er janvier 2021	Route Ouest VTT SAS	loyer mensuel de 2918,40€ TTC
2021-03	29/01/2021	MARCHES PUBLICS	maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace multisports	SAS A2C Sports	13750€ HT
2021-04	01/02/2021	59 Avenue du Docteur Sérullaz	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel de 15,31€

AUTRES INFORMATIONS :

Création d'un comité de pilotage Tiers Lieu

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES annonce qu'un comité de pilotage sera créé lors du prochain conseil municipal. Le projet de création d'un tiers lieu débutera par la création d'un espace coworking. L'idée d'un tiers lieu pourra comprendre plusieurs entités (associations, autoentrepreneurs...) qui vont ensemble travailler. Le COPIL sera garant de cet esprit.

Retour sur l'activité du SYDER

Madame Sandrine ARNAUD rappelle qu'elle représente la commune de VAUGNERAY avec Christian NEUVILLE (suppléant) au sein du SYDER.

Elle souhaite faire un retour sur l'activité du SYDER.

Le SYDER est l'autorité concédante du transport d'énergie.

Un nouveau magazine, EN BREF a été mis en ligne sur NEOPSE et elle invite les conseillers à en prendre connaissance. La concession arrive à terme. Le SYDER est en litige avec ENEDIS, le concessionnaire sortant pour son manque de transparence. Elle salue la position du SYDER.

Avancée du déploiement de la Fibre

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de déploiement de la fibre.

Madame Sandrine ARNAUD souligne l'incobérence parfois des opérateurs SFR et Orange, qui sous-traitent les travaux de déploiement.

Monsieur le Maire rappelle que les réseaux sont la propriété d'Orange. Il reconnaît qu'un contrôle plus étroit du concessionnaire et des travaux est souhaitable.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ met en garde à la réapparition de réseaux aériens dans les secteurs où ils avaient été enterrés.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 février 2021 A 20 HEURES 30**

Remblais

Monsieur Matthieu VERPILLAT interpelle Monsieur le Maire sur la question des remblais.

Il retient que Monsieur le Maire propose une charte encadrant les pratiques. Il s'interroge sur la portée de ce document par rapport au code de l'urbanisme ou de son lien avec une commission remblais.

Monsieur Matthieu VERPILLAT soulève plusieurs questions notamment comment la charte pourrait organiser le contrôle et le suivi du chantier. Si un agriculteur peut avoir besoin de terre pour améliorer sa surface cultivable, la qualité de la terre déposée dans certains secteurs concernés, comme par exemple à Monferrat, pose des questions. Le passage des camions constitue un autre problème.

Monsieur Matthieu VERPILLAT souligne les problèmes liés à la qualité des sols et la question de la sécurité. Il relate le témoignage d'une habitante dont le mur a été abîmé, des poteaux arrachés par les camions.

Monsieur le Maire répond qu'une charte aurait vocation à définir des règles de bonnes conduites avec les entreprises concernées. Il confirme que le code de l'urbanisme est relativement souple sur l'autorisation préalable puisque qu'en dessous de 2 mètres, il n'y a aucune déclaration à déposer.

Monsieur le Maire souhaite se rapprocher du sous-Préfet pour trouver une assise réglementaire à cette charte.

Il propose de travailler avec les membres de la commission voirie sur cette question et d'y adjoindre les agriculteurs et les entreprises locales.

Madame Ghislaine FROMM insiste sur le contrôle de la qualité de la terre.

Monsieur le Maire confirme que l'idée est de connaître la provenance de la terre. A Monferrat et à Planche Billé, la terre vient de Craponne.

Monsieur Matthieu VERPILLAT fait remarquer qu'on dépasse le simple remblai et qu'on est face à quelqu'un qui fait du business.

Monsieur le Maire explique que sur la partie déjà faite de l'herbe a poussé et que bien aménagé, le site peut être utile à la culture. Dans un secteur qui construit, la terre doit bien être évacuée. L'intérêt de la Charte est d'encadrer ces pratiques.

Pour Madame Ghislaine FROMM, les nuisances sont trop importantes et une Charte n'est pas suffisante. Elle rappelle que l'habitante concernée par le passage des camions est terrorisée.

Monsieur Rémi GILLET intervient pour répondre que dans son cas, il n'a pas reçu d'argent pour cette terre et annonce la fin des dépôts au Rousseau.

Monsieur Stéphane GILLET explique que le problème de la terre est récurrent dans plusieurs communes et qu'à Sainte-Consorce, la terre a été déposée sur un chemin.

Nids de frelons asiatiques

Monsieur Joao DAROCHA alerte sur la présence de nids de frelons asiatiques sur la commune et les conséquences sur le micro-système de ces insectes.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle qu'une convention existe entre la CCVL et l'association GDS permettant une intervention rapide.

Monsieur Joao DAROCHA souhaite un travail sur les mesures de prévention.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h05.